



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 03
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-02 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – 2024

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel	AÏDOUDI Salem
-----------	------------------	---------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250320-2025-03-02-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARTIN rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°2020-05-06 du 28 mai 2020 portant sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux à l'issue des élections municipales – mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales impose l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

Considérant que certains élus siègent au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ainsi qu'au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant ;

Considérant que cet état ne fait pas l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250320-2025-03-02-DE Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article unique : **Prend acte** de l'état annuel, pour l'année 2024, de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Livry-Gargan, présenté dans le tableau ci-dessous :

Indemnités élus territoriaux 2024				Ville de Livry-Gargan	Etablissement public territorial Grand Paris-Grand Est	Département de Seine-Saint-Denis	TOTAL INDEMNITES ELUS
66201	MARTIN	PIERRE-YVES	Maire	60 917,88 €	19 839,00 €	36 028,80 €	116 785,68 €
10035	BOUDJEMAI	KAISSA	1ER ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €	508,08 €		13 824,72 €
10047	MANTEL	SERGE	2EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €	508,08 €		13 824,72 €
69041	MONIER	ANNICK	3EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
10033	MILOTI	DONNI	4EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €	508,08 €		13 824,72 €
10038	BORDES	ROSELYNE	5EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €	508,08 €		13 824,72 €
11643	CARRATALA	HENRI	6EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €	508,08 €		13 824,72 €
10043	LE COZ	LUCIE	7EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
10028	MICONNET	OLIVIER	8EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
11624	HERMANN	MARIE CATHERINE	9EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
10039	AJDOUDI	SALEM	10EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
11633	MOULINAT KERGOAT	HELENE	11EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
1323	ARNAUD	PHILIPPE	12EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
10027	CARCREFF	CORINNE	13EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
11635	ATTARD	GERARD	14EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
11645	MAKHOLOUF	DOUNIA	15EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
11630	LAFARGUE	JEAN CLAUDE	16EME ADJOINT AU MAIRE	13 316,64 €			13 316,64 €
10034	MARTIN	MARIE-MADELEINE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
10049	LE BLEGUET	MARIE-THERESE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11626	DI IORIO	RINA	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11627	CHASSAIN	CLEMENT	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11631	KOUCEM	YACINE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11632	BERNARD	ANNE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11634	GUIMARES	ODETTE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11636	FOURNIER	MARINE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11637	AOUATI	KHEIREDDINE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11638	MAUROBET	CATHERINE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11639	DJABALI	SARA	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €	508,08 €		4 312,56 €
11641	BEREZIN	SERGE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11642	DELERUELLE	QUENTIN	Conseiller municipal délégué	634,08 €	508,08 €		1 142,16 €
12708	BERTHE	ELOISE	Conseiller municipal délégué	2 536,32 €			2 536,32 €
11646	BARATTA	JEAN PIERRE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11647	LEROUX	PIERRE OLIVIER	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11648	MARKARIAN	OLIVIER	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
11654	ADLANI	MYRIAM	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
12085	CRALIS	CHRISTOPHE	Conseiller municipal délégué	3 804,48 €			3 804,48 €
6915	BITATSI	FRANCOISE	Conseiller municipal	1 014,60 €	508,08 €		1 522,68 €
11625	PERRAULT	GERARD	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €
11628	JOLY	NATHALIE	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €
11629	ROSSINI	CHRISTEL	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €
11644	HAMZA	ALI	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €
11649	TRILLAUD	LAURENT	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €
46905	HODE	LAURENCE	Conseiller municipal	1 014,60 €			1 014,60 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.